

AVIS CONSULTATION PUBLIQUE

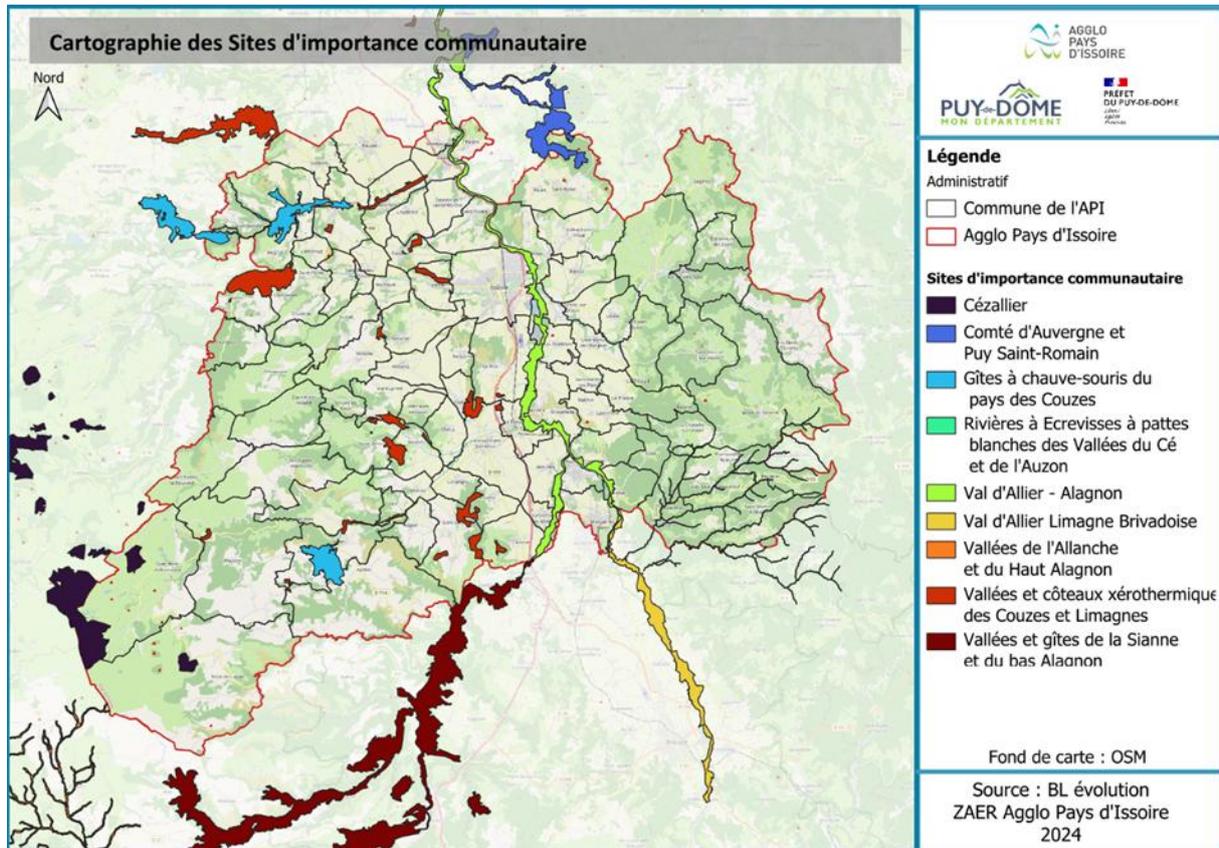
Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Du 12 mai au 23 mai, donnez votre avis !

[Développement durable] Afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer la souveraineté énergétique de la France, un dispositif de planification territorial a été introduit par la loi APER du 10 mars 2023, imposant aux communes de travailler sur leurs propres Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

L'Agglo Pays d'Issoire a recruté un bureau d'études pour analyser les possibilités de zonage. Consultez les propositions de la Ville de Saint-Germain-Lembron et émettez un avis jusqu'au 23 mai 2025.

› DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE



Qu'est-ce qu'une ZAER ?

Une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables correspond à une zone jugée préférentielle et prioritaire par la commune pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Des zones sont définies pour chaque type d'installations de production d'énergie renouvelable : terrestre, photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie.

En effet, il est important de tenir compte de la nécessité d'une diversification des énergies renouvelables par rapport au potentiel du territoire en question et des projets déjà installés.

> **UNE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZAER À SAINT-GERMAIN-LEMBRON**

Du 12 mai au 23 mai 2025, vous avez ainsi la possibilité de vous exprimer sur ce zonage avec la mise en place d'une concertation du public.

Retrouvez les informations au sujet des [ZAER en cliquant ICI](#) ou en format papier en Mairie.

Vous pourrez ensuite exprimer votre avis à partir de l'adresse mail :

contact@saint-germain-lembron.fr

ou sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie

> **UNE VOLONTÉ DE LA COMMUNE D'ORIENTER LES PROJETS VERS DES ESPACES ADAPTÉS**

Les projets en question pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Une délibération de la Ville de Saint-Germain-Lembron et un débat au sein de la Communauté d'AGGLO PAYS D'ISSOIRE auront ensuite lieu au regard des différents retours de cette consultation.